

COMMUNE DE VINZIER

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2025



RENOUVELLEMENT DES TAUX DE TAXE D'AMÉNAGEMENT

Après l'exposé par Mme le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la Commune.

DÉCIDE de maintenir les taux majorés à la taxe d'aménagement sur les secteurs suivant tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux

- Vinzier Est : 12 %
- OAP 1 : 11 %
- OAP 2 : 12 %
- OAP 3 : 12 %



APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CAMPING

Le camping municipal de Vinzier ne disposant pas d'un règlement intérieur, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le camping mais également pour veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN – VALLEE D'ABONDANCE

L'année 2025 est l'occasion de définir le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires des Communautés de Communes et d'Agglomération du département, qui seront applicables pour les prochaines élections municipales et communautaires de 2026.

La CCPEVA lors du conseil communautaire du 19 mai 2025 a émis un avis sur deux hypothèses fixant le nombre de sièges à 53 avec deux variantes pour la répartition des sièges entre les différentes communes (variantes 53-1 et 53-2).

Les communes de la CCPEVA doivent se prononcer au plus tard le 31 août 2025, par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté des communes pays d'Evian vallée d'Abondance, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

A défaut d'accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale, à 43 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPEVA, qu'il a réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal a décidé de valider l'accord local fixant le nombre de siège à 53 et l'hypothèse de répartition entre les communes 53-1.

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est rappelé que les prix des services périscolaires sont les mêmes depuis la rentrée 2023, malgré l'augmentation du cout du repas en 2024 lors du changement de prestataire.

Les élus ont néanmoins décidé de maintenir les prix actuels à savoir

- Cantine scolaire : 5,60 € le repas
- Garderie : 2,30 € de l'heure
- Pénalité pour non-respect des délais d'inscription aux services périscolaires : doublement du prix.



Les élus ont également apporté quelques modifications au règlement intérieur des services de cantine et garderie périscolaires, essentiellement liées à la définition des services, aux absences et à la santé des enfants.

Le règlement intérieur des services périscolaires entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

OPTIMISATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)



Le CCPEVA souhaite optimiser la fiscalité des logements vacants et des résidences secondaires en lançant une étude sur l'utilisation réelle des biens.

La prestation serait facturée de la façon suivante :

- Forfait de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC
- 40 % des gains obtenus à concurrence de 39 900 € HT soit 47 880 € TTC.

Compte tenu que les communes et la CCPEVA seront bénéficiaires de cette optimisation, il est proposé que la CCPEVA prenne à sa charge le forfait de la prestation (6 000 € TTC) et que les communes prennent à leur charge, au prorata de leur population DGF 2024, la part variable (40 % des gains obtenus à concurrence de 47 800 € TTC) soit 776,77 € pour Vinzier.

Les élus rejettent le principe d'optimisation des données fiscales ainsi que la prestation et l'étude communes proposées telles que décrites dans la délibération n° 2025-03-065 du 31 mars 2025 de la CCPEVA, de même que la participation financière de la Commune de Vinzier. La Commune ayant déjà effectué des démarches afin de lister les résidences secondaires et les logements vacants.

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS POUR LUTTER CONTRE LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE TIGRE

Dans le cadre du Plan Régionale Santé Environnement 4 (PSRE4), publié en 2024, un réseau régional de référents « espèces nuisibles à la santé » est en cours de structuration, afin de coordonner les actions de prévention sur leur territoire en lien avec les référents communaux, bénéficiant d'outils et d'accompagnement dédiés, faire le lien avec les dispositifs régionaux existants (ambroisie, chenilles processionnaires, moustique tigre...)



Les élus désignent M. BECHET John, Adjoint au Maire et M. BLANC Laurent, agent des services techniques.

COMPTAGE DU TRAFIC ROUTE DE L'UGINE

Mme le Maire informe le conseil qu'à la suite de la campagne de comptage du trafic route de l'Ugine, il a été relevé les informations suivantes :

- 3520 véhicules jours
- Vitesse maximale enregistrée 211 km/h

ÉGLISE INONDATION

Mme le Maire informe le Conseil que l'église a subi une inondation le 7 juin 2025, entraînant des dégâts sur les murs.

Une mise en sécurité de l'église sera faite au niveau de la voute afin d'éviter tout accident.

Mme le Maire contactera des entreprises afin de vérifier la charpente en lien avec le diagnostic réalisé sur la structure de l'église.

A cet occasion, Mme le Maire a pu constater le bon fonctionnement du boîtier anti-humidité installé par la société Résiroc.

ATSEM ET SERVICES PERISCOLAIRES

M. VAGNAIR informe que le recrutement pour le poste ATSEM et services périscolaires a été lancé pour remplacer l'agent titulaire actuellement en disponibilité.

Une dizaine de candidatures ont été reçues.

Le Maire,